

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

**14 octobre 2022**

Date d'affichage :

**14 octobre 2022**

## VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°093/2022 : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE, ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année les communes de résidence des élèves scolarisés à Pont du Fossé doivent participer aux frais de fonctionnement de l'école. Concernant la restauration scolaire, il n'y a pas d'obligation. Dans le cas où la commune de résidence des élèves ne prend pas en charge les frais, un tarif différent est appliqué aux familles, conformément à la délibération n°86/2018 du 27/09/2018.

Le Maire présente l'état des frais de fonctionnement de ces services, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, établi à partir des comptes administratifs 2021 et 2022.

**1) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :**

Le montant total des frais de fonctionnement de l'école s'élève à 122 235,32 €. Le nombre d'élèves étant de 129, le coût d'un élève est de 947,56 € pour l'année scolaire 2021/2022. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre d'élèves Année scolaire 2021-2022	Montant des frais
CHAMPOLEON	6	6 632,92 €
ST LEGER LES MELEZES	34	32 217,06 €
BUISSARD	1	947,56 €
ST JEAN ST NICOLAS	87	82 437,77 €

**2) FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE :**

Le montant total des frais de fonctionnement de la cantine s'élève à 106 269,50 €. Les recettes encaissées, correspondant à la participation des parents, se montent à 50 160,00 €. Il reste donc à la charge des communes 56 109,50 €.

Le nombre de repas facturés étant de 10 032, le coût d'un repas restant à la charge des communes s'élève à 5,59 € pour l'année scolaire 2021/2022. La répartition des frais s'établit comme suit :

Commune	Nombre de repas Année scolaire 2020-2021	Montant des frais
CHAMPOLEON	643	3 596,33 €
ST LEGER LES MELEZES	2 786	15 582,24 €
BUISSARD	142	794,21 €
ST JEAN ST NICOLAS	6 461	36 136,71 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 005-210501458-20221020-093\_2022-DE

**Le Conseil Municipal délibère et décide :**

- ↳ **D'APPROUVER** l'exposé du Maire
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du **28 OCT. 2022**

